



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 MAI 2018
À 20h 30**

Date de convocation :
15 mai 2018
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 2
Votants : 16

L'an deux mille dix-huit, le Vingt Deux Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin – Chauffeteau - Gauthier -Fontaine - Pinot – Debrune-- Heurlin-Goujon (arrivée à 20h30 a quitté la séance à 20h35 puis est revenue à 20h52) MM. Toker -Perrin- Souchu - Guignard - Lictévout- Martin- Bazin

Absents excusés : Mmes Serpereau - Pain - Joubert - M. Desnoë

Absents : M. Szuptar.

Pouvoirs: Mme Joubert à Mme Tréhin – M. Desnoë à Mme Fontaine

Secrétaire de séance : Mme Fontaine

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 35.

- Procès-verbal de la séance du 27 Mars 2018 à 19 h 30:

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 27 Mars 2018 par courriel. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- Délibération n°2018-41– Renouvellement du dispositif d'animation et de vie sociale pour les aînés de la commune de Reugny – Convention avec l'association AGEVIE pour 2018

Madame le Maire donne la parole à Mme Gauthier, adjointe chargée des personnes âgées, qui rappelle les délibérations n° 21/2015 en date du 24.02.2015, n° 58/2015 en date du 26.05.2015, n° 17/2016 en date du 29 février 2016 et n° 72/2017 en date du 11 juillet 2017 concernant la mise en œuvre du dispositif d'animation au bénéfice des personnes âgées avec l'aide de l'association AGEVIE.

Mme Gauthier dresse le bilan 2017 des activités des aînés de Reugny et présente les projets à venir. Ces temps de rencontre et de partage sont unanimement très bien accueillis par les personnes âgées qui souhaitent que cette animation perdure.

Mme Gauthier présente le devis pour l'année 2018 concernant la convention précitée :

- * animatrice sur la base de 2 journées par mois pour un montant de 4.088,00 €
- * 14 jours d'encadrement par une animatrice préparation et pilotage de projets pour un montant de 3 250.80 € soit un total de 7 338.80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le devis de l'Association AGEVIE – 303 rue Giraudeau 37000 Tours pour l'année 2018 dans le cadre de la convention relative au dispositif d'animation et de vie sociale pour les aînés de Reugny avec pour un montant de 7.338.80 €
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis année 2018 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2018 article 6228
- RAPPELLE que les aînés de Reugny versent une participation trimestrielle de 15 € (cf Délibération n° 81/2015 du Conseil Municipal du 29.06.2015).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29/05/2018
Et de l'affichage le : 07/06/2018

- Délibération n°2018-42- Acquisition de trois parcelles Rue Georges Courteline

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'assainissement, qui explique que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Reugny-Chançay (SIAEP) a conventionné avec les propriétaires de trois parcelles rue Georges Courteline afin d'autoriser le passage de nouvelles canalisations pour l'eau potable.

Ces propriétaires ont sollicité l'accord de la commune pour l'achat à l'euro symbolique des parcelles dont ils n'ont pas l'usage compte tenu de la disposition et de la taille de celles-ci, et dans l'attente de la vente, ont donné leur autorisation pour le passage des canalisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 1 abstention (M. Bazin) :

- D'ACCEPTER l'achat à l'euro symbolique :
 - * la parcelle 326 à Mme LEBERT Véronique
 - * la parcelle 590 en indivision à Mme VOLLAND Patricia née NAIL et M. NAIL Vincent
 - * la parcelle 352 à M. POUSSIN Vincent.
- DE PRENDRE en charge des frais d'actes notariés liés à ces achats
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29/05/2018
Et de l'affichage le : 07/06/2018

- Délibération n°2018-43- Modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Madame le Maire explique que, suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Touraine-Est Vallées doit se positionner avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et exercées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon. Les compétences facultatives concernées sont les suivantes :

- Gestion des écoles de musique
- Intervention musicale en milieu scolaire

Le conseil communautaire du 5 Avril 2018 a délibéré favorablement (1 abstention) pour l'harmonisation des compétences facultatives école de musique et intervention musicale en milieu scolaire et a décidé

- de maintenir l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative "enseignement musical" et de rédiger ainsi : "*Enseignement musical*" : *Animation et gestion de l'école de musique intercommunale/ Soutien et participation financière à la gestion des écoles de musique associatives (ensemble musical de Monnaie, Ecole de musique de la Sté musicale de Reugny, Ecole de musique de Vernou en harmonie, l'Espoir musical de Vouvray)*
 - d'exercer en lieu et place des communes la compétence "*intervention musicale en milieu scolaire*".
 - de modifier l'article 4 des statuts de la communauté Touraine-Est Valles relatif à ces compétences
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- D'ACCEPTER la modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29/05/2018
Et de l'affichage le : 07/06/2018

- Délibération n°2018-44 - Convention d'entretien des voiries communautaires par les services techniques municipaux

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge des voiries, qui explique que, les voiries d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon, représentaient 38 km de linéaire. Depuis la fin du marché d'entretien de celles-ci, elles ne sont plus entretenues.

L'entretien régulier consiste au fauchage des accotements, deux fois par an. Les communes étant équipées pour réaliser ce fauchage et ayant donné leur accord, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a voté favorablement pour la convention de mise à disposition des services techniques des communes pour leur confier le fauchage des talus et accotements des voiries d'intérêt communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des services techniques municipaux de la commune de Reugny pour le fauchage des accotements et le fauchage de sécurité sur les carrefours,
- D'APPROUVER les modalités financières de cette mise à disposition
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous documents administratifs et financiers correspondant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29/05/2018
Et de l'affichage le : 07/06/2018

- Délibération n°2018-45 – Motion d'opposition au démantèlement du réseau ferroviaire au quotidien

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le vœu adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 22 février 2018,

Madame le Maire expose :

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « pour l'avenir du transport ferroviaire » au Premier Ministre et la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le Gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion suivante par 15 voix pour et 1 abstention (M. Desnoë)

- Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et de proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29/05/2018
Et de l'affichage le : 07/06/2018

- Délibération n°2018-46 – Rapport annuel 2017 de la gestion du service assainissement par le délégataire de service public

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint en charge de l'assainissement qui présente au Conseil municipal le rapport annuel de gestion 2017 du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif du 21 Aout 2011 au 31 décembre 2021.

Monsieur Perrin donne connaissance des indicateurs techniques et financiers réglementaires sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

- * nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, collectif ou autonome (à savoir habitations non raccordées au réseau) : 1662
- * nombre d'abonnés (clients) : 475 abonnements
- * nombre d'installation de dépollution : 1
- * capacité de dépollution : 1350 (EH équivalent habitants) : la station dépollution actuelle est capable de traiter les eaux usées pour une équivalence de 1350 habitants
- * longueur de réseau : 8 km
- * volume traité : 50 255 m³
- * 19 branchements neufs
- * facture consommation moyenne pour un ménage 120 m³ au 01.01.2017 : 240.35 € TTC soit 2 € TTC/m³
- * rejets 100 % conforme à la directive européenne
- * réalisation d'un branchement neuf en 2017 au lotissement des Vignes de la Côte, 200 ml, 18 branchements et 8 regards.
- * 444ml de canalisations inspectées par caméra en 2017

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport annuel de gestion 2017 du délégataire VÉOLIA Eau sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif
- **DIT** que ce rapport à disposition du public permet d'informer les usagers du service.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29/05/2018
Et de l'affichage le : 07/06/2018

Délibération n°2018-47 – Surtaxe assainissement au 1^{er} juillet 2018

En application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le montant de la surtaxe d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- Prime fixe annuelle H.T. : 32,61 € HT soit 34,40 € TTC (idem 2017)
- Consommation au m³ H.T. : 0,3814 € HT soit 0,4023 € TTC (idem 2017)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juillet 2018 :

- * **Prime fixe annuelle H.T.** : 32,61 € HT soit 34,40 € TTC (idem 2017)
- * **Consommation au m³ H.T.** : 0,3814 € HT soit 0,4023 € TTC (idem 2017)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29/05/2018
Et de l'affichage le : 07/06/2018

- Délibération n°2018-48 – Etude diagnostique du système d'assainissement : Choix de l'entreprise

Madame Le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint en charge de l'assainissement qui présente le rapport d'analyses des offres effectué par le bureau d'étude Infrastructures Concept pour l'étude diagnostique du système d'assainissement.

Deux entreprises ont déposé une offre, les critères de sélection sont les suivants :

- ❖ à 60 % pour la valeur technique de l'offre apprécié à travers l'analyse du mémoire technique relevant la pertinence de la méthodologie proposée (15 points), la cohérence et l'exhaustivité du planning proposé, l'organisation de mise en œuvre (15 points), la pertinence des moyens humains, matériels spécifiques dédiés au chantier (10 points), l'autocontrôle, les mesures d'hygiène et environnementales (10 points), les mesures destinées à garantir la qualité des prestations (5 points) et les premières réflexions du candidat concernant l'étude (5 points).
- ❖ 40 % pour le prix des prestations, apprécié au regard des informations figurant dans la décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF). Une note de 40 est attribuée à la société la moins-disante, pour les autres sociétés, la règle de trois suivante s'applique : 40 x offre la moins disante / offre du candidat considéré.

Le classement pondéré des offres annonce l'entreprise AUDIT ENVIRONNEMENT en premier avec une note finale sur 100 points de 97.50

Après examen et présentation de l'analyse, le CONSEIL MUNICIPAL, propose de

- **Retenir la Société AUDIT ENVIRONNEMENT- ZI des Tranchis - 86700 - COUHE** - la mieux-disante sur les critères de prix et de valeur technique pour un montant total H.T de 30 601.01€ soit 36 721.21€ TTC.
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29/05/2018

Et de l'affichage le : 07/06/2018

- Délibération n°2018-49 – Mise en place d'un compte épargne temps

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la commune de REUGNY qui sera proposé au prochain comité Technique paritaire du CDG 37 qui se tiendra le 26 Septembre 2018

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er Octobre 2018

I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, et les jours de fractionnement sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de repos compensateurs (*récupération des heures supplémentaires*) à raison de 20 jours par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 Décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (*jours épargnés et consommés*), dans les 15 jours par exemple suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (*Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*)

III/ L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 1^{er} décembre de l'année concernée.

Au-delà de 20 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T, qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 Janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ❖ D'ADOPTER les modalités ainsi proposées.
- ❖ DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Octobre 2018.
- ❖ DIT que cette délibération fixe les modalités d'application du C.E.T. dans la collectivité.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29/05/2018 Et de l'affichage le : 07/06/2018
--

- Délibération n°2018-50 – Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
 - de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - de télétransmission des flux comptables ;
 - de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
 - la fourniture de certificats électroniques ;
- ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
- la mise en place d'un parapheur électronique ;
 - la mise en place d'un système de convocation électronique ;
 - l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des

charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de la commune de Reugny de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes: *télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité; Télétransmission des flux comptables, fournitures des certificats électroniques ...*
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29/05/2018 Et de l'affichage le : 07/06/2018</p>

Informations diverses

Mme Trehin informe les membres du conseil municipal de la suppression de la Dotation de Solidarité, volet "Cible" ce qui diminue de + de 47 654€ le budget de fonctionnement.

Mme Trehin explique que des devis ont été acceptés à la baisse par rapport au budget prévisionnel :

Ex Devis balayage : 2 741.10€ / Budget prévisionnel : 6 000.00€ - 3258.90€

Ou à la hausse, mais dans la limite du gain des devis moins coûteux que l'inscription au budget prévisionnel :

Ex Devis signalisation : 6 460.08€ / Budget prévisionnel : 4 092.96€ + 2367.12€

Mme Tréhin explique que les frais de notaire pour les collectivités publiques concernant les achats à l'euro symbolique seront désormais facturés 90€ au lieu de + 750€ auparavant, ainsi au Budget prévisionnel 2018 2 achats de parcelles étaient budgétés à hauteur de +800 € ce qui pourra permettre de dégager du "boni".

Mme Tréhin donne la liste des manifestations qui se dérouleront en Juin/Juillet :

Aux herbes citoyens le 25/05 (préparation du terrain en amont)

Stage à la chaux le 09/06 (voir arrêté de voiries pour la rue des alènes)

Fête de la musique le 21/06

Fête des écoles/musique : Week-end du 30 juin & 1^{er} juillet

Cycl'eau trésor le 8 /07

Fête nationale le 14 /07

Mme Pinot rajoute le Festival intercommunal de musique le 1^{er} juillet à Vouvray, M. Lictevout rajoute la balades des plantes comestibles le 16/06 et le concert à la ferme le 15 juin

Mme Trehin rajoute l'inauguration du CPI le 1^{er} Septembre et les portes ouvertes du CPI le 8 Septembre

Questions diverses

M. Lictevout informe qu'il ne pourra pas être présent le mardi 29 mai prochain à la CC TEV pour la réunion sur le PLH, M. Guignard non plus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h